

*Concilier l'inconciliable. Les régimes internationaux et européens de contrôle du commerce nucléaire*, Quentin MICHEL, 2012, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 309 p.

Ali Laïdi

Volume 43, Number 4, December 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1013357ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1013357ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Laïdi, A. (2012). Review of [*Concilier l'inconciliable. Les régimes internationaux et européens de contrôle du commerce nucléaire*, Quentin MICHEL, 2012, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 309 p.] *Études internationales*, 43(4), 638-640.  
<https://doi.org/10.7202/1013357ar>

la *LAT* (loi antiterroriste canadienne). Elle met ainsi en exergue le durcissement des contrôles aux frontières, le renforcement des mesures de sécurité intérieure. Elle insiste sur la protection de la vie privée et sur le fait que, malgré des systèmes juridiques issus de la tradition de la *Common Law*, les États-Unis et le Canada ont adopté des approches différentes face à la prévention et à la répression du terrorisme. Un autre chercheur, Philippe Ch.-A. Guillot, donne une contribution intéressante sur l'accord entre les États-Unis et l'Union européenne sur les dossiers de passagers aériens. Il y souligne notamment le fait que les États-Unis sont parvenus à imposer leurs solutions malgré les résistances européennes. Une contribution substantielle est celle de Perrine Dumas, qui se focalise sur la circulation des normes engendrées par la lutte contre le terrorisme dans l'espace de l'Union européenne. Le lecteur trouvera dans cette contribution un panorama complet de toutes les mesures adoptées au niveau de l'UE. L'auteure montre par exemple très bien que la prolifération des normes engendrées par la lutte contre le terrorisme liée à leur caractère « rhizomique » est porteuse de transformations des rapports entre les systèmes juridiques des États membres et entre les mécanismes conventionnels et communautaires de garantie des droits fondamentaux. D'autres contributions concernent la sécurité, la liberté, la justice et la lutte contre le bioterrorisme dans l'espace de l'UE ; le terrorisme et les droits de l'Homme ; les mécanismes de circulation des normes au sein des Nations Unies ; la lutte contre le financement du terrorisme. La contribution d'un sociologue, Jean-Claude Paye, sur la lutte antiterroriste et le contrôle des transactions financières internationales est extrêmement critique à l'égard des

États-Unis. Il y souligne avec pertinence les pressions exercées par l'exécutif américain sur la société SWIFT qui gère les échanges internationaux de quelque huit mille institutions financières situées dans 208 pays, principalement des banques, des sociétés de courtage et des gestionnaires de fonds de placement. Cette société, en se soumettant aux injonctions américaines, a, selon l'auteur, choisi de violer le droit européen. Sa conclusion est grave et sans appel. Pour lui, toutes ces mesures mettent en place un nouvel ordre de droit qui donne à l'exécutif américain une souveraineté impériale sur les citoyens européens.

On constate à la lecture des différentes contributions, basées sur de nombreuses notes et références, combien la tension est forte entre sécurité et liberté et combien les situations et les perceptions sont différentes face à un phénomène dont la définition reste imprécise. Si sa lecture est parfois ardue, cet ouvrage scientifique propose sans conteste de nouvelles pistes de réflexion sur une problématique qui demeure, malheureusement, d'actualité.

Simon PETERMANN  
Professeur honoraire des  
Universités de Liège et de Bruxelles

### **Concilier l'inconciliable. Les régimes internationaux et européens de contrôle du commerce nucléaire**

Quentin MICHEL, 2012,  
Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 309 p.

L'auteur a raison d'insister tout au long de son livre : le nucléaire est une technologie duale, civile et militaire. Elle pose plus que des questions, elle confronte la communauté internationale à de rudes dilemmes

en termes de gouvernance mondiale. Dilemmes que l'on peut résumer ainsi : comment permettre l'accès à l'électricité nucléaire à tous les pays au nom de leurs intérêts énergétiques, de leur développement économique et de leur souveraineté, sans ouvrir la boîte de Pandore de la prolifération du nucléaire militaire ? En bref, comment concilier l'inconciliable ?

Par le droit international, répond Quentin Michel, professeur d'études européennes à la Faculté de droit et science politique de l'Université de Liège. Reste à savoir si ce corpus juridique, forcément international, est homogène et cohérent. Or, il existe des disparités entre les textes internationaux et les autres régimes, par exemple celui de l'Union européenne.

Avant d'en venir à l'analyse des instruments européens de contrôle, l'auteur introduit longuement le contexte historique, politique et juridique de la question nucléaire autour des premiers travaux de recherche durant la Seconde Guerre mondiale devant conduire à la bombe atomique américaine qui explosera à deux reprises, à Hiroshima et à Nagasaki (Japon), en août 1945.

Cette genèse permet de rappeler combien pour les Américains la question du contrôle de la technologie nucléaire même civile s'est posée immédiatement après la guerre. Washington a d'abord souhaité garder le monopole absolu sur cette technologie militaire (loi Mac Mahon de 1946), n'acceptant pas dans un premier temps de la partager avec ses plus proches alliés, dont les Anglais qui avaient pourtant participé à l'édification de la bombe.

La course à l'arme nucléaire avec l'Union soviétique, les prétentions de la France et les revendications de ses

alliés obligent Washington à changer de stratégie. Le discours du président Eisenhower « Atoms for Peace », à l'ONU en 1953, amorce la collaboration internationale du nucléaire civile et débouche sur la création quatre ans plus tard de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), chargée de promouvoir le nucléaire pacifique et de limiter les applications militaires.

Le nucléaire pacifique est dès lors ouvert aux transferts des technologies et à la collaboration internationale. Toutefois, ces échanges ne doivent pas profiter aux pays tiers qui ne respectent pas son usage exclusivement civil. Cette préoccupation apparaît dès 1950. Des groupes de travail occidentaux dressent des listes de matériaux sensibles qui peuvent être utilisés à des fins militaires. Ces listes visent essentiellement les pays du pacte de Varsovie. Le Cocom (Coordination pour le contrôle multilatéral des exportations) est créé en partie dans ce but.

La coopération entre les deux camps opposés est toutefois possible. États-Unis et URSS sentent la nécessité de s'entendre sur un traité international de non-prolifération. Ils s'accordent pour que le cercle des EDAN (États dotés d'armes nucléaires) reste limité à l'époque aux États-Unis, à l'URSS, à la France, au Royaume-Uni et à la Chine. D'où l'entente poussive entre les principales puissances pour aboutir en 1968 au Traité de non-prolifération (TNP) nucléaire. « Il apparaît, note Quentin Michel, malgré ses faiblesses, comme l'instrument qui a empêché et empêche encore le développement des armes nucléaires dans de nombreux pays, sans doute plus par sa simple existence que par les obligations qu'il contient. »

Pointe alors la nécessité de créer les instruments pour encadrer, vérifier et contrôler les échanges de matériaux et de technologies pouvant servir à la fois au civil et au militaire. D'où la fondation du comité Zangger en 1971, focalisé sur les pays qui n'ont pas adhéré au TNP, et celle du Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG en anglais) fondé en 1974 et qui s'applique à tous les pays, adhérents ou pas au TNP. Les États non dotés d'armes nucléaires (ENDAN) ne cesseront de critiquer les travaux opaques des ces comités soupçonnés de vouloir bloquer leur développement du nucléaire civil.

L'auteur consacre les trois chapitres suivants au régime européen. Il retrace sa genèse et indique les différentes évolutions au cours des années de la construction de l'unité européenne. Il montre que l'Europe défend son autonomie, voire son indépendance, en matière de contrôle (vis-à-vis du TNP rattaché à l'ONU) par la constitution de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Quentin Michel souligne alors les doublons qui existent entre l'Euratom, d'une part, et l'AIEA et le TNP, d'autre part, ainsi que la dispersion des éléments de contrôle des transferts engendrée par l'accumulation ou le télescopage des textes fondateurs de la Communauté, puis de l'Union européenne.

Cet ouvrage précis et fouillé, rédigé d'une plume rigoureuse, n'est pas accessible au public non averti. Il nécessite, pour être appréhendé dans sa grande richesse, que le lecteur soit familier des principaux aspects et termes juridiques liés au contrôle des technologies nucléaire. On regrettera d'ailleurs que l'éditeur n'ait pas ajouté

un glossaire pour rappeler la définition des nombreux instruments juridiques, groupes et institutions cités.

Ali LAÏDI  
*Institut de relations internationales  
 et stratégiques (IRIS), Paris*

### **Terrorism, Security & Human Rights. Harnessing the Rule of Law**

*Mahmood MONSHIPOURI, 2012  
 Londres, Lynne Rienner, 309 p.*

Dans un ouvrage intitulé *Terrorism, Security & Human Rights. Harnessing the Rule of Law*, Mahmood Monshipuri, professeur associé de relations internationales à l'Université de San Francisco, tente à son tour d'envisager les conséquences mondiales des drames du 11 septembre 2001 et de la politique étatsunienne qui y fit suite. L'étude des thèmes du terrorisme, de la sécurité et des droits humains a fait l'objet d'une abondante littérature, comme en témoignent les nombreuses références auquel le politologue a recours et la bibliographie détaillée qu'il offre au lecteur en fin de chapitre.

Monshipuri se propose cependant de relancer un débat portant sur un enjeu essentiel qui, à notre sens, rythmera à tout le moins la première moitié du 21<sup>e</sup> siècle : le sacro-saint principe de sécurité dont nombre de puissances occidentales se saisissent ; La lutte contre le terrorisme, arguèrent-elles implicitement, empêchait la parfaite garantie des droits fondamentaux de l'ensemble des populations qu'elles accueillaiient sur leur sol. Parallèlement, l'Occident continuait de se faire le chantre de l'instauration d'une nécessaire démocratie dans le monde ; la *guerre contre la terreur* n'en succéda pas moins (à l'exception des quelques années qui suivirent la chute